

Des nouvelles pratiques sur les camarades du 5 juin

Manif du 19 juillet:

Soyez tous présents, amenez des gens, et expliquez-leur la gravité de ce qui se passe, et l'enjeu des arrestations dans le cadre des lois anti-terroristes: ils nous écoutent, on construit! Maintenons la solidarité avec Bertrand qui reste en prison, et avec les 4, dont le dossier d'instruction est toujours ouvert!

A savoir: BA-ba de la taule:

- les tee-shirts que l'on donne aux détenus doivent être blancs et sans inscription.
- il paraît qu'il vaut mieux que les courriers soient sous enveloppe, avec votre nom dessus, pour qu'ils parviennent: à vérifier. Et puis comme ça, au cas où il est refusé, le courrier reviendra dans la boîte de l'expéditeur: nous pourrions donc savoir s'ils reçoivent tout le courrier.

Ecrivez à Bertrand:

- Bertrand Sassoie
- Prison de Forest
- Avenue de la Jonction 52
- 1190 Bruxelles
- Prison de Forest: 02/349 74 11

Jean-François

Tribunal d'application des peines le 1er juillet

12 juillet: Mise au point sur la situation de JF avant sa libération:

Dans un premier temps, Jean-François a été détenu à Namur au cachot pour 'refus de duo' (c'est-à-dire pour avoir refusé de partager sa cellule) sans pouvoir ni se laver, ni téléphoner ou écrire à son avocat pendant les six premiers jours, puis il est ensuite transféré à Verviers où il récupère un régime de détention normal. Il sera de nouveau transféré à Lantin pendant une semaine qu'il passera au cachot pour 'refus de duo' sans pouvoir ni se laver, ni écrire ou téléphoner à son avocat. C'est seulement le jour du passage devant le Tribunal d'Application des Peines qu'on lui donnera de quoi se laver. Il entame une grève de la faim (ne buvant que de l'eau) dès son arrestation, le 6 juin, jusqu'au verdict de remise en liberté qui lui a été remis le 7 juillet. Il arrêtera donc après 32 jours de grève de la faim, en ayant arraché une victoire totale tant dans le refus du TAP de révoquer sa conditionnelle, que dans son positionnement de militant. Il est à noter qu'il avait reçu un mandat d'arrêt provisoire daté du 5 juin, pour une durée de 7 jours, puis, le mardi suivant, avait été informé qu'on l'arrêta pour révocation de conditionnelle pour 'avoir vu des détenus ou ex-détenus'. C'est donc en bonne logique qu'il a été remis en prison: pour qu'il ne voit pas de prisonniers. On lui reprochait des coups de fil avec Bertrand (absurde puisque il en passait déjà alors qu'il était encore détenu), et des contacts physiques avec Bertrand et Constant. Mais c'est son appartenance au Secours Rouge qui était clairement visée. Extrait du P.V.: *'Legros Jean-François participe à des événements liés à la propagande (sic) du Secours Rouge International ainsi qu'à des événements au soutien des prisonniers du groupement PC-PM.'*

Pour info encore: Jean-François pouvait téléphoner et aller au préau commun. Il recevait notre argent, et il recevait le courrier: encore merci à tous ceux qui ont soutenu financièrement et ont écrit aux détenus: les sympathisants à titre politique, et ce parfois même malgré les lignes choisies par des partis auxquels ils appartiennent, à titre de sympathisant du SR, ou à titre individuel.

17 juin:

Jean-François a été détenu à Namur dans un premier temps, puis transféré à Verviers. Il est en grève de la faim depuis son arrestation, et est suivi par un médecin. Il a reçu un mandat d'arrêt provisoire daté au 5 juin, pour une durée de 7 jours, puis le mardi, a été informé qu'on l'arrêta pour révocation de conditionnelle pour avoir vu des détenus ou ex-détenus, donc en bonne logique, on l'a remis en prison pour qu'il ne voit pas de prisonniers. On lui reproche des coups de fil avec Bertrand (absurde puisque il en passait déjà depuis la prison bien avant), et des contacts physiques avec Bertrand et Constant. Il reçoit notre argent. Il reçoit le courrier. Il peut téléphoner et aller au préau commun. Il peut recevoir des visites: vous devez faire une demande écrite à la Direction de la prison, et que Jean-François remplisse le formulaire qui lui a été donné de la Direction.

Constant

Libérable, en détention préventive depuis mercredi 11 juin

21 juin:

Nous apprenons que la prison de Saint-Gilles maintient le régime strict jusqu'au 28 juin. Selon le directeur de la prison, cela serait à la demande de la Juge d'instruction, qui de son côté, a dit qu'elle avait levé les restrictions.

18 juin:

Constant a reçu des livres et il semble que la prison ait assoupli les mesures: nous nous renseignons. Ecrivez-lui, de toute façon, un bonjour fait toujours du bien.

17 juin

Depuis son arrestation, bien que la Juge d'instruction ait levé les restrictions, la prison de Saint-Gilles ne lui a autorisé que de recevoir des slips et des livres... Pas de tee-shirt, ni de serviette de bain, etc. Il peut voir son avocat et sa femme uniquement. C'est à dire qu'il ne peut même pas voir les services sociaux: ce qui inhabituel. Il a reçu l'argent que nous avons versé et du courrier, semble-t-il, mais nous n'avons reçu aucun appel, ni courrier de sa part. Il faut faire pression sur la prison de Saint-Gilles pour que ce régime strict cesse. Appelez la prison et renseignez-vous sur les visites, le courrier, ses conditions de détention.

Abdel

Libérable, en détention préventive depuis mercredi 11 juin

21 juin:

Nous apprenons que la prison de Saint-Gilles maintient le régime strict jusqu'au 28 juin. Selon le directeur de la prison, cela serait à la demande de la Juge d'instruction, qui de son côté, a dit qu'elle avait levé les restrictions.

19 juin:

Abdel peut écrire mais n'a aucune adresse. Ecrivez lui!!! Il n'a toujours rien reçu, ni slips, ni livres, juste des sous depuis hier. Et pourtant, samedi passé, sa femme a déposé en bonne et due forme un colis pour lui. Un régime avec mesures spéciales est maintenu jusqu'à samedi. Même cage pour Constant!

17 juin:

Est à Saint-Gilles aussi. La juge a levé les restrictions mais la direction de la prison en ajoute. Il a reçu une carte postale: rien d'autre. Il n'a pas accès à l'argent qu'on lui a envoyé la semaine dernière. Il peut recevoir la visite de son avocat et de sa femme. Il peut téléphoner uniquement à sa femme. Il n'a pas pu avoir les vêtements que son épouse lui a amenés samedi: seulement les slips. Il a une heure de sortie par jour, dans une grande pièce avec une fenêtre, où il ne voit personne.

Bertrand

Tribunal d'application des peines le 24 juin

17 juin:

Il peut recevoir les visites de ses parents et de sa compagne, mais pas de sa soeur. Reçoit le courrier, en envoi, et peut téléphoner à son père ou sa mère. Il devrait pouvoir se servir de l'argent envoyé (pour acheter des timbres). Les visites sont 'au carreau' (pas à table). Il peut recevoir une seule visite par jour. (Il ne peut pas recevoir une visite au même moment que Pierre Carette, qui est également détenu à Forest). Il peut recevoir 2 sacs par semaine contenant des affaires en nombre limité: 7 paires de chaussettes, 5 livres, etc.

Wahoub

Libérable, en détention préventive depuis mercredi 11 juin

17 juin:

Wahoub reçoit le courrier et peut appeler un nombre restreint de personnes (mais l'argent file vite pour le téléphone). Elle a reçu notre argent. Elle peut voir son compagnon et son avocat. Et comme on le sait: elle peut écrire.